



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil général de Bretonnières

Bretonnières, le 10 août 2026

Préavis N° 6/2026 pour le Conseil général du 7 octobre 2026

Autorisation générale de plaider, législature 2026-2031

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 13 octobre 2021, le Conseil général a accordé à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes instances pour la durée de la période législative 2021/2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Le présent préavis a pour but le renouvellement de cette autorisation générale pour la législature 2026/2031.

Bases légales

Conformément aux articles 4 al. 1 ch. 8 de la Loi sur les Communes (LC), le Conseil général délibère sur l'autorisation de plaider. Il est d'usage, dans la majorité des communes du Canton, de procéder de la sorte en début de législature, par mesure de simplification administrative. Cette pratique permet à la Municipalité d'agir lors de tout litige, dans les délais impartis, sans devoir solliciter systématiquement l'autorisation du Conseil général, laquelle interviendrait bien souvent trop tard.

Dès lors, la Municipalité sollicite le renouvellement de l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, conformément aux articles 4 al. 2 LC et 18 al. 2 RCC.

Soucieuse d'honorer la confiance du Conseil, la Municipalité s'engage à n'en faire qu'un usage rigoureux et à l'informer régulièrement de toutes transactions effectuées dans ce cadre.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du conseil général du 7 octobre 2026 et a été soumis à la commission permanente.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

Art. 1 : accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, en incluant également la possibilité de l'utiliser dans le cadre des litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires, valable pour la législature 2026-2031, avec prolongation au 31 décembre 2031.

Municipalité de Bretonnières

Le Syndic
Yann Brechbühl



La Secrétaire
Sandrine Falcy